handicapservices alister

LIVRET D'ACCUEIL
SAMSAH

Service d'Accompagnement Médicosocial pour Adultes Handicapés

115 Avenue de la 1ère Division Blindée 68100 MULHOUSE
03.89.44.27.44
accueil@alister-autonomie.fr
www.handicap-services-alister.com

V3 juillet 2024

SOMMAIRE

1. Mot de bienvenue....4

2. Présentation de la plateforme « Handicap Services Alister »....5

2.1 Introduction....5

2.2 L'organisation de la plateforme....5

2.3 L'équipe de direction....6

2.4 Notre mission....7

2.5 Notre ambition collective....7

2.6 Nos valeurs....7

2.7 La présentation des services de la plateforme....8

3. Le SAMSAH....9

3.1 Historique....9

3.2 La règlementation....9

3.3 L'organisation....10

3.4 Notre mission....11

3.5 Notre équipe :....11

3.5.1 Les aides-soignantes :....11

3.5.2 Les assistantes sociales....11

3.5.1 Les ergothérapeutes....11

3.5.2 Les infirmiers....11

3.5.3 Le médecin....11

3.6 Nos prestations....12

3.7 Notre public....12

3.8 Les étapes de l'accompagnement....13

3.8.1 La commission d'admission....13

3.8.2 L'évaluation des besoins....13

3.8.3 Le DIPC....13

3.8.4 Le projet d'accompagnement personnalisé (PAP)....14

3.8.5 La fin de l'accompagnement....14

4. Vos droits, votre parole compte....15

4.1 La protection de vos informations personnelles....15

4.2 La bientraitance....16

4.3 Les voies de recours en cas de mécontentement....17

4.4 Des décisions pour l'avenir....17

4.4 Votre participation à la vie de l'établissement 19

5. Annexes 20

5.1 Règlement de fonctionnement 20

5.2 Charte des droits et libertés 25

5.3 Personnes qualifiées 28

5.3.1 Défenseurs des droits 28

5.3.2 Personnes qualifiées 29

5.3.3 Enquête de satisfaction 30

6. Glossaire 34

1. Mot de bienvenue

Dr Jean SENGLER

Président

Elvis CORDIER

Directeur Général

Bienvenue au SAMSAH, ***Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés*** porté par l'association Alister.

L'**A**ssociation pour **L'I**nformation **S**cientifique et **T**echnique **E**n **R**éédu**c**ation créée en 1984 a, dès 2006, étendu ses activités en créant divers établissements et services médico-sociaux signant ainsi l'acte de naissance de Handicap Services Alister.

Résolument ***innovante***, l'association a été parmi les toutes premières en France à promouvoir et proposer des logements inclusifs, adaptés et accompagnés avec une promesse forte faite aux adultes en situation de handicap : ***« vous donner le choix de vivre chez vous, en autonomie si vous le souhaitez »***.

Avec plus de 130 salariés œuvrant au sein ***d'équipes pluridisciplinaires*** dans une dizaine de services et plus de 450 personnes accompagnées chaque année, Handicap Services Alister est aujourd'hui « une plateforme de services » ***dynamique*** qui occupe une place centrale dans un large réseau médico-social à travers toute l'Alsace et même au-delà !

Elle offre un accompagnement unique à celles et ceux qui souhaitent ***vivre chez eux en demeurant libres et auteurs de leurs choix quel que soit leur niveau d'autonomie.***

Déterminés à poursuivre avec ***exigence et respect*** notre mission de soutien, d'accompagnement et de promotion de l'autonomie pour toutes les personnes que nous accompagnons, nous œuvrons chaque jour pour bâtir un ***monde inclusif*** où chacun, quel que soit son handicap, est libre de vivre une vie pleine, enrichissante et autonome.

En tant que Président et Directeur Général d'Alister, nous sommes aujourd'hui fiers de vous accueillir au sein de notre **SAMSAH** qui sera, nous n'en doutons pas, une étape déterminante de votre parcours.

2. Présentation de la plateforme « Handicap Services Alister »

2.1 Introduction

L'Association pour l'Information Scientifique et Technique En Rééducation (ALISTER) a été créée en 1984 dans l'objectif de diffuser aux professionnels de santé les dernières connaissances scientifiques et innovations médicales en rééducation. Association de droit local à but non-lucratif, sa gouvernance est assurée par un Conseil d'Administration composée d'une vingtaine de membres.

En 2006, l'association a transformé ses statuts pour les enrichir d'activités et missions médico-sociales (accompagnement de personnes cérébrolésées ou en perte d'autonomie, gestion d'établissements et de services…). Cette nouvelle branche médicosociale, totalement dévolue au maintien à domicile des personnes adultes en situation de handicap a été baptisée « Handicap Services Alister » (HSA). C'est aujourd'hui une large plateforme de services à rayonnement départemental dont le siège social est situé au 115, avenue de la 1ère Division Blindée à Mulhouse.

2.2 L'organisation de la plateforme

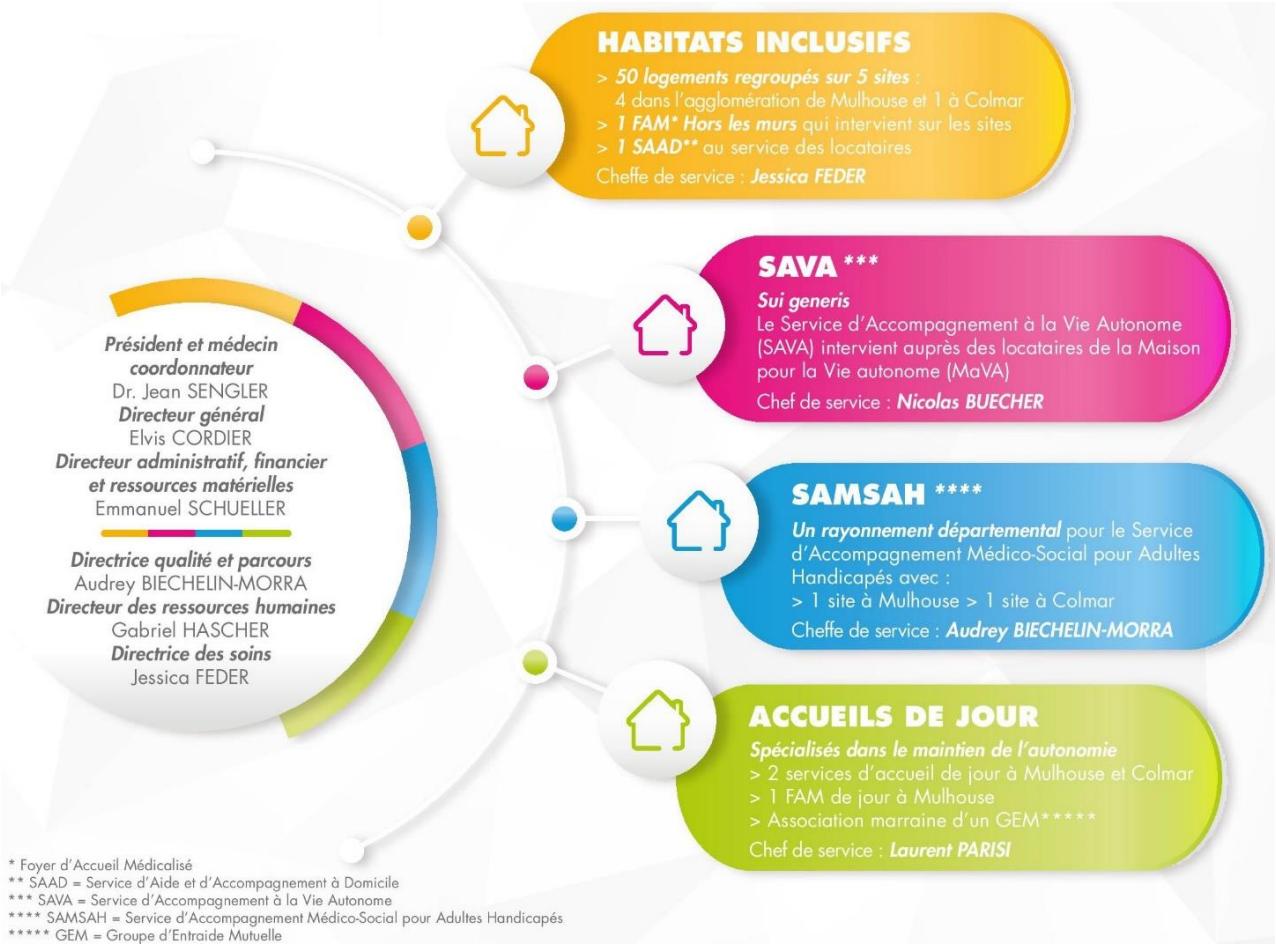

2.3 L'équipe de direction

Docteur Jean SENGLER,
Président et médecin coordonateur

Elvis CORDIER,

Directeur général

Audrey BIECHELIN-MORRA,

Directrice qualité et parcours

Jessica FEDER,

Directrice des soins

Gabriel HASCHER,

Directeur des ressources humaines

Emmanuel SCHUELLER,
Directeur administratif, financier et ressources matérielles

2.4 Notre mission

Etre partenaires des personnes en situation handicap **pour leur permettre :**

- **De mieux « vivre chez elles »** en soutenant leurs capacités à agir pour améliorer ou maintenir leur autonomie ;
- D'être **plus libres et auteures** de leurs choix dans leur parcours de vie.

2.5 Notre ambition collective

2.6 Nos valeurs

2.7 La présentation des services de la plateforme

3. Le SAMSAH

3.1 Historique

Le SAMSAH est créé en 2006 à l'initiative du service de médecine physique et de réadaptation du GHRMSA. Il permet de répondre aux besoins d'accompagnement dans les soins des personnes en situation de handicap moteur en s'appuyant sur la compétence socio-éducative du SAVS (Service d'Accompagnement à la Vie Sociale), créé en 2002.

En 2007, sur décision du Département du Haut-Rhin, un arrêté autorise le transfert de gestion du SAVS vers l'association Alister. Ce sera également le cas du SAMSAH l'année suivante.

En 2019 le SAVS est totalement intégré au SAMSAH.

La même année le SAMSAH est autorisé à s'étendre pour intervenir sur le centre Alsace et ouvre une antenne à Colmar.

Le financement du service est assuré pour la partie soins par l'Assurance Maladie, sous contrôle de l'A.R.S. (Agence Régionale de Santé), et pour la partie sociale par la Collectivité européenne d'Alsace, CeA.

3.2 La règlementation

Le SAMSAH fait partie des services mentionnés au 7° de la section 1 de l'article L 312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les dispositions relatives aux SAMSAH sont prévues par le décret n° 2005-223 du 11 mars 2005, relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement de ces services.

Le SAMSAH est créé par arrêté n°2006-00115 conjoint de l'ARS et du Conseil Départemental du Haut-Rhin aujourd'hui Collectivité européenne d'Alsace (CeA), daté du 28 février 2006

En 2019, le SAMSAH est autorisé à s'étendre pour intervenir sur le centre Alsace (GHT11) par arrêté conjoint n°DFAS 2020-0072 / ARS 202-1386 du 12 juin 2020.

3.3 L'organisation

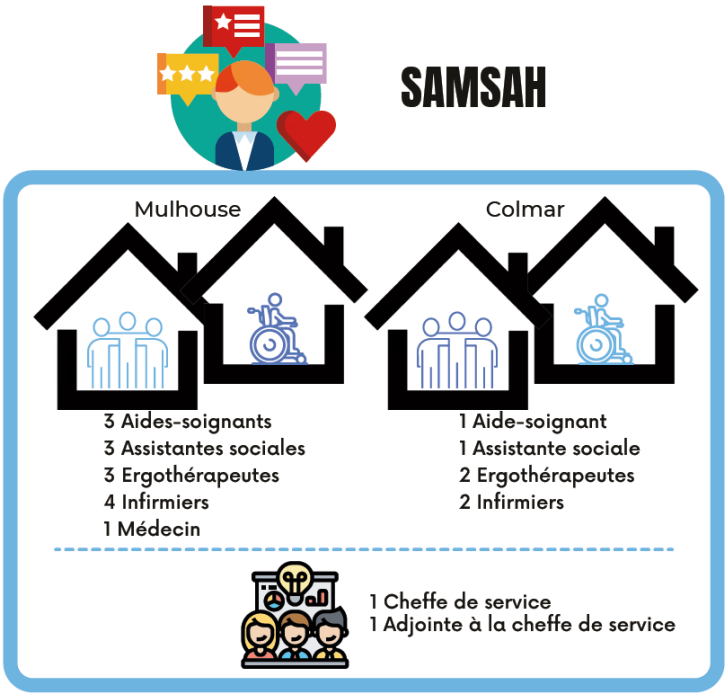

Cheffe de service :
Audrey BIECHELIN-MORRA
☎ **06.70.51.45.22**
audrey.biechelin@alister-autonomie.fr

Adjointe à la cheffe de service
Isabelle VALKER
☎ **06.82.11.76.18**
isabelle.valker@alister-autonomie.fr

Le SAMSAH intervient sur **l'ensemble du département du Haut-Rhin**.
L'accueil téléphonique est assuré du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h au 03.89.44.27.44.
accueil@alister-autonomie.fr

- **L'antenne mulhousienne :**

se situe au siège de l'association : 115 avenue de la première Division Blindée à Mulhouse.
Accessible en bus ligne C7 direction Hôpital Emile MULLER, arrêt Zuckerberg.

- **L'antenne colmarienne** :

se situe dans les locaux du Service d'Accueil de Jour de Colmar : 9, rue de Mittlerweg à Colmar.
Accès en bus ligne E direction COLMAR Parc des Expositions arrêt Parc des Expositions situé à 200m de nos locaux.

3.4 Notre mission

La mission essentielle du SAMSAH est d'intervenir rapidement pour mettre en place et coordonner les interventions nécessaires au retour et au maintien à domicile des personnes accompagnées en tenant compte de leurs souhaits et en préservant leur autonomie.

Le SAMSAH met en œuvre les projets des personnes accompagnées qu'ils soient liés aux soins, au logement, à la vie sociale, à l'emploi, aux activités de loisirs, ce à l'issue d'une période d'hospitalisation ou suite à une rupture dans leur parcours à domicile.

3.5 Notre équipe :

3.5.1 Les aides-soignantes :

Elles interviennent dans le plan d'aide aux actes de la vie quotidienne en fonction des objectifs négociés avec la personne. Leurs interventions peuvent permettre une adaptation progressive aux interventions extérieures, préparer la personne à la mise en place progressive d'un relais (service prestataire, SSIAD etc…) ou soutenir les autres intervenants dans les actes d'aide à la personne (proches aidants, service prestataire). Elles participent également à l'évaluation et la mise en place d'un plan d'aide adapté à la situation de la personne.

Elles contribuent à l'évaluation de l'état de santé sur le plan psychique, relationnel et somatique de la personne ainsi qu'à une veille de la continuité des soins en collaboration avec les infirmiers.

3.5.2 Les assistantes sociales

Elles accompagnent les personnes dans leurs démarches d'accès aux droits ou à un logement lorsque celui-ci n'est pas adapté à leur situation de handicap. Leur connaissance des dispositifs, des institutions leur permet d'orienter la personne vers l'interlocuteur adapté à leurs besoins.

Elles veillent à la sécurité des personnes vulnérables et peuvent accompagner la mise en place d'une mesure de protection juridique.

3.5.1 Les ergothérapeutes

Elles évaluent l'autonomie de la personne dans son environnement et élaborent des préconisations de plans d'aides humaines, techniques ou d'aménagements de logement et de véhicules intégrant les besoins et souhaits des personnes accompagnées. Elles soutiennent et conseillent les acteurs intervenant dans le cadre du maintien à domicile (manipulations, stimulation, mise en place d'aides techniques facilitant les interventions …).

3.5.2 Les infirmiers

Les infirmiers de l'équipe coordonnent le parcours de soin des personnes accompagnées. Ils font le lien avec les professionnels médicaux et paramédicaux en ville ou en milieu hospitalier. Au besoin, ils peuvent accompagner les personnes lors de leurs rendez-vous médicaux pour les aider à transmettre les informations au médecin et bien comprendre les explications. Cela pour permettre aux personnes de faire des choix et être acteurs de leur santé.

3.5.3 Le médecin

Il donne un avis sur les admissions au SAMSAH. Il coordonne le suivi médical des personnes accompagnées, fait le lien avec les médecins qui interviennent dans le parcours de soins ou avec les services hospitaliers. Il assure un rôle dans la prévention et le conseil.

3.6 Nos prestations

- Compenser les situations de handicap
- Dispenser, mettre en place et coordonner le parcours de soins
- Permettre l'accès aux loisirs et à la citoyenneté
- Accompagner dans les actes de la vie quotidienne et la mise en place d'un relais par un service extérieur
- Permettre l'accès aux droits administratifs
- Aider à la recherche d'un lieu de vie adapté
- Favoriser l'exercice des rôles sociaux
- Prévenir l'épuisement des aidants
- Coordonner les différents intervenants

3.7 Notre public

Les personnes accompagnées par le SAMSAH sont des adultes en situation de handicap moteur et/ou qui présentent des troubles cognitifs lorsque ceux-ci sont d'origine neurologique.

Elles vivent à domicile sur le secteur du Haut-Rhin et présentent les besoins suivants :

- des soins réguliers et coordonnés ;
- un accompagnement médical et paramédical ;
- une assistance ou un accompagnement pour tout ou partie des actes essentiels de l'existence ;
- un accompagnement social et un apprentissage à l'autonomie.

3.8 Les étapes de l'accompagnement

3.8.1 La commission d'admission

La commission d'admission de Handicap Services Alister est composée du médecin coordonnateur et des chefs des services de la plateforme. Elle étudie toutes les demandes d'accompagnement formulées auprès de la plateforme de services selon la procédure ci-dessous. En fonction de son évaluation la commission pourra proposer l'accompagnement le mieux adapté à votre situation. Elle émet un avis qu'elle soumet en fin de processus au Directeur Général qui entérine formellement l'admission de la personne.
Les personnes accompagnées par le SAMSAH doivent être titulaires d'une décision d'orientation de la MDPH.

Pour accéder à nos services

Nous adresser le formulaire unique de demande d'accompagnement plateforme (accessible sur demande auprès de notre secrétariat);
Et/ou disposer d'une orientation MDPH auprès de l'un de nos services, suite au dépôt d'un dossier de demande auprès de la MDPH

Première analyse

Les chefs de services de la plateforme étudieront votre demande et si besoin une rencontre ou un échange téléphonique seront organisés pour évaluer votre situation.

Deuxième analyse

Votre demande est étudiée en commission d'admission avec avis du médecin coordinateur de la plateforme.

Décision d'admission

Information de la décision (admission, liste d'attente, réorientation) au demandeur soit par mail soit par téléphone.

3.8.2 L'évaluation des besoins

Un temps d'évaluation de vos besoins précède la mise en œuvre de l'accompagnement. Cette phase peut durer 6 mois au maximum.

Cette évaluation peut déboucher sur une réorientation ou sur la formalisation de l'accompagnement par le SAMSAH au travers du Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP).

3.8.3 Le DIPC

La signature du Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) contractualise l'admission. Il est conjointement signé. Ce document précise les modalités de l'accompagnement, les prestations du SAMSAH, sa durée ainsi que les conditions de fin d'accompagnement. Les objectifs de l'accompagnement seront précisés par le Projet d'Accompagnement Personnalisé.

3.8.4 Le projet d'accompagnement personnalisé (PAP)

Le PAP permet de formaliser par écrit vos attentes, celles de votre entourage si vous le souhaitez et les objectifs d'accompagnement par le SAMSAH négociés avec vous. Le projet est actualisé en fonction de l'évolution de vos besoins.

3.8.5 La fin de l'accompagnement

Les fins d'accompagnement sont liées à l'atteinte des objectifs négociés.

Une fin d'accompagnement peut également être décidée si la problématique principale ne relève plus des compétences du SAMSAH, après avoir mis en place un relais avec un service adapté.

Le refus de la mise en place d'un élément ayant une conséquence sur les risques encourus par les professionnels (par exemple refus d'une aide technique nécessaire pour la réalisation de transferts en sécurité) ou un défaut d'investissement de la part de la personne, soit exprimée oralement soit dans les faits, peut aussi entraîner une fin d'accompagnement.

L'équipe se tient à la disposition de la personne et de son entourage si la situation doit évoluer et faire émerger de nouveaux besoins d'accompagnement.

4. Vos droits, votre parole compte

4.1 La protection de vos informations personnelles

Handicap Services Alister est responsable du traitement de vos données personnelles et médicales.

Nous utilisons le logiciel sécurisé Imago DU de la société EVOLUCARE pour recueillir et traiter les données des personnes que nous accompagnons. Ainsi, l'ensemble de vos données personnelles sont stockées uniquement dans votre dossier IMAGO auquel vous avez accès sur demande écrite adressée au DPO (délégué à la protection des données) d'ALISTER par mail : audrey.biechelin@alister-autonomie.fr

Le logiciel intègre, pour chaque usager, l'Identité Nationale de Santé (INS).

L'INS permet une vigilance importante et évite les erreurs d'identité pour vos accompagnements médicaux et médico-sociaux. Pour cela, une pièce d'identité vous est demandée.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

- Afin d'organiser les prestations et votre accompagnement, l'association est amenée à traiter certaines de vos données personnelles. Elle s'engage à les protéger conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au RGPD (Règlement général sur la protection des données): "*Toute personne accompagnée dispose des droits d'information, d'accès de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation de portabilité pour les données personnelles le concernant*."
- Notre DPO est l'interlocuteur privilégié pour toutes les questions relatives à vos données personnelles. Pour exercer ces droits, vous ou votre représentant légal pouvez le contacter selon les modalités suivantes : par mail à l'adresse audrey.biechelin@alister-autonomie.fr ou par courrier à l'attention de Handicap Services Alister, Direction de la qualité, 115 avenue de la 1ère DB 68100 MULHOUSE.

La confidentialité

- L'intervention du **SAMSAH** implique des échanges d'informations au sein de l'équipe et avec les partenaires sanitaires ou médicosociaux avec lesquels nous travaillons. Avec votre accord, les informations essentielles à l'aboutissement de votre demande sont partagées.
- Les informations médicales sont transmises avec votre accord aux professionnels soignants et versées à votre DMP (Dossier médical partagé) auquel vous pouvez accéder en vous connectant à **www.monespacesante.fr**.Elles sont protégées par le secret médical.
- Les autres informations personnelles vous concernant sont protégées par le secret professionnel auquel sont tenus les salariés de la plateforme.
- Une fiche de consentement au traitement de vos données personnelles vous est soumise au début de votre accompagnement.

Le droit à l'image

- Votre image est une donnée personnelle. Chacun a un droit sur son utilisation et peut s'opposer à sa conservation ou à sa diffusion publique.
- Conformément à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés : avant toute diffusion de l'image d'une personne, nous recueillons votre accord écrit ou de votre représentant via le document annexé au présent livret d'accueil. Vous êtes informé des modalités et supports de diffusion à chaque fois que la diffusion de votre image est envisagée.
- De la même façon, nous nous engageons à n'utiliser votre image qu'aux fins décrites dans le document.

4.2 La bientraitance

Pour notre association, être bientraitant, c'est :

- veiller à ce que vos droits fondamentaux soient toujours respectés.
- mettre en œuvre tous les moyens pour améliorer vos conditions de vie et votre bien-être.

Veiller aux risques de maltraitance

- Nous avons mis en place une procédure permettant de faciliter la remontée des éléments préoccupants qui pourraient révéler une situation de maltraitance. Ainsi, les professionnels qui constatent un signe inquiétant ont la possibilité d'alerter la cellule de gestion des situations de maltraitance interne à notre association. Cette cellule évalue la nécessité de signaler la situation aux autorités compétentes.
- Toute personne victime ou témoin d'une situation de maltraitance peut également faire appel à une plate-forme nationale d'écoute contre la maltraitance gérée par ALMA, l'association Allo maltraitance des personnes âgées et ou personnes handicapées, au 3977. Une personne écoutera votre situation et vous conseillera sur les démarches à entreprendre.

Réfléchir sur l'éthique

- Pour nous, respecter les libertés des personnes accompagnées c'est savoir nous remettre en question et réfléchir ensemble.
- Notre association a donc créé **un comité d'éthique** pour échanger, débattre et nous guider pour bien agir face à des situations qui nous posent question.
- Il est constitué de professionnels, de personnes accompagnées, de proches aidants et de personnes extérieures.
- Chaque professionnel peut faire appel au comité d'éthique s'il rencontre une situation face à laquelle il ne sait comment agir.

Améliorer la qualité de nos accompagnements

- Chaque salarié de l'association peut signaler un "événement indésirable". Ces déclarations permettent de faire remonter un événement qui a perturbé ou dégradé notre fonctionnement.
- Ils sont tous analysés par la CAP Commission d'Actions de Progrès constituée de professionnels de chaque service et de membres de la direction.
- La CAP va identifier et mettre en œuvre des actions correctives qui permettront d'améliorer la qualité de notre accompagnement.

4.3 Les voies de recours en cas de mécontentement

En cas de mécontentement vous pouvez adresser votre réclamation :

- Soit par mail à cap@alister-autonomie.fr
- ou par courrier adressé à la **Direction Qualité d'Handicap services Alister : 115 avenue de la 1ère D.B. 68100 MULHOUSE.**

Une réponse vous sera apportée dans les meilleurs délais par courrier ou par retour de mail.

En cas de conflit non résolu avec l'association, vous pouvez faire appel gratuitement, pour vous aider à faire valoir vos droits, à **une personne qualifiée** que vous choisissiez sur la liste jointe en annexe et disponible auprès de la CEA (Collectivité européenne d'Alsace) et de l'ARS (Agence Régional de Santé) .

4.4 Des décisions pour l'avenir

Il nous semble important de vous informer de vos droits et des possibilités qui s'offrent à vous pour que vos souhaits et/ou vos intérêts soient respectés en cas de difficulté ou d'impossibilité de les exprimer vous-même.

Les professionnels de Handicap Services Alister sont disponibles pour vous informer et vous accompagner dans vos démarches.

La personne de confiance

- Vous avez la possibilité de désigner une personne de confiance en application des dispositions de l'article L.311-5-1 du code de l'action sociale et des familles.
- Son rôle peut être de vous accompagner dans vos démarches et vous assister lors de vos rendez-vous médicaux ou d'être consultée par les professionnels pour rendre compte de vos volontés si vous n'êtes pas en mesure d'être vous-même consulté.
- Elle peut aussi vous aider à prendre des décisions concernant votre santé ou faire part de vos souhaits dans le cas où votre état de santé ne vous permet plus de donner votre avis ou de faire part de vos décisions.
- Vous trouverez sur le site : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32748 une fiche pratique sur la désignation de la personne de confiance.

Les directives anticipées

- Les directives anticipées concernent toute personne majeure et vous permettent en cas de maladie grave ou d'accident de faire connaitre vos souhaits sur votre fin de vie.
- Ainsi, si vous avez rédigé des directives anticipées, votre médecin et vos proches sauront quelles sont vos volontés, même si vous ne pouvez plus les exprimer.
- Bien sûr, envisager à l'avance cette situation est difficile, voire angoissant. Mais il est important d'y réfléchir. Rédiger des directives anticipées n'est pas une obligation et elles sont révocables à tout moment.
- Vous trouverez en suivant le lien : **https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/2023_04_modele_directives_anticipees.pdf** un modèle de directives anticipées.

Le mandat de protection future

- Cette mesure a pour objet de désigner à l'avance une ou plusieurs personnes appelées mandataires qui vous représenteraient en cas de perte des capacités physiques ou cognitives qui nécessiteraient la mise place d'une tutelle ou d'une curatelle.
- Le mandataire pourra sur décision du juge des tutelles protéger les intérêts personnels et/ou patrimoniaux de la personne.

4.4 Votre participation à la vie de l'établissement

Le Conseil de la Vie Sociale

- Le CVS a pour rôle de représenter les personnes accompagnées et leurs aidants.
- Il est composé des représentants des personnes accueillies et des familles ainsi que de représentants du personnel, le responsable des services d'accueil de jour et le Directeur Général qui représente le conseil d'administration de l'association.
- Les membres du CVS sont élus pour 3 ans.
- Il emet des propositions sur l'organisation des services, la vie quotidienne, les activités et les accompagnements.
- Il donne également son avis au sujet du traitement des événements indésirables et des plaintes et réclamations et joue ainsi un rôle important dans l'améliration continue de la qualité.
- Vous pouvez également vous adresser au CVS si vous avez des propostitions ou des réclamations que vous aimeriez voir traiter en séance.
- Les comptes rendus sont accessibles, vous pouvez les demander aux membres du CVS ou à tout professionnel de HSA
- vous pouvez joindre le CVS par mail à : contact.cvs@alister-autonomie.fr ou par courrier au secrétariat du CVS HSA, 115 Avenue de la 1ère Division Blindée 68100 Mulhouse.
- La liste des membres et les moyens de les contacter sont disponibles auprès de notre secrétariat.

L'enquête de satisfaction

- Vous trouverez en annexe du livret d'accueil une enquête de satisfaction. Vous pourrez la compléter en ligne. Vos retours sont précieux, ils nous permettent d'améliorer nos accompagnements pour mieux répondre à vos besoins !

QR CODE enquête de satisfaction

Livret d'accueil réalisé par le groupe de travail mis en place dans le cadre des axes d'amélioration du projet d'établissement 2021-2025, l'équipe du SAMSAH en lien avec la cheffe de service et les personnes accompagnées et aidants familiaux réunis le 14 juin 2024.

5. Annexes

5.1 Règlement de fonctionnement

handicapservices alister

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

SOMMAIRE

1) DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Objet : finalité du règlement de fonctionnement
1.2. Modalités d'élaboration et de réactualisation du règlement de fonctionnement
1.3. Modalités de communication

2) LES DROITS ET LES OBLIGATIONS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE DANS SON ACCOMPAGNEMENT ET SA PRISE EN CHARGE

2.1. Droits
2.1.1. Ethique institutionnelle
2.1.2. Les droits fondamentaux
2.1.3. Mise en œuvre de ces droits au SAMSAH ALISTER
2.2. Obligations

3) ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

4) FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

4.1. Locaux à usage collectif et locaux de service
4.2. Transport
4.3. Prestations
4.4. Coût
4.5. Sûreté des personnes et des biens

Améliorez votre quotidien !

115 avenue de la 1ère Division Blindée - 68100 MULHOUSE - Tél. : 03 89 44 27 44 - Fax : 03 89 65 95 59
accueil@ajevasion.com - www.handicap-services-alister.com

Inscription au Registre des Associations : Volume XXXIX, folio 53 - Lieu de juridiction : Mulhouse

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Objet : finalité du règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement a été mis en place à l'ouverture du SAVS-SAMSAH en 2007 pour formaliser les droits et les obligations des personnes accueillies. Il a été élaboré conformément au décret n°2003-1095 du 14 novembre 2003 relatif au règlement de fonctionnement institué par l'article L.311-7 du code de l'action sociale et des familles.

1.2. Modalités d'élaboration et de réactualisation du règlement de fonctionnement

La mise à jour 2020 du règlement de fonctionnement, intégrant le site de Colmar, a été soumise à l'avis du Conseil d'Administration d'ALISTER lors de sa séance plénière du 22/10 et à l'avis du Conseil de la Vie Sociale de l'association ALISTER du 05 novembre 20020.

La fréquence minimum de révision est quinquénale.

1.3. Modalités de communication

Le règlement de fonctionnement est annexé au livret d'accueil qui est remis à chaque personne accueillie et/ou à son représentant légal. Il est remis individuellement à chaque salarié de la structure.

Il est affiché dans les locaux de la structure.

2. LES DROITS ET LES OBLIGATIONS DE LA PERSONNE DANS SON ACCOMPAGNEMENT ET SA PRISE EN CHARGE

2.1 Les Droits

2.1.1. Ethique institutionnelle

L'action menée par la structure repose sur une évaluation continue des besoins et des attentes des personnes en situation de handicap et sur la mise à leur disposition de prestations adaptées.

L'action menée par la structure s'exerce dans l'intérêt général et dans le cadre de l'agrément conféré par les autorités administratives.

L'action menée par la structure est conduite dans le respect de l'égale dignité de tous les êtres humains, avec l'objectif de répondre aux besoins de chacun d'entre eux et de leur permettre un accès équitable à la prise en charge.

2.1.2 Mise en œuvre de ces droits au SAMSAH ALISTER

Pour permettre l'exercice de ces droits, la structure met en place les moyens suivants :

① Aménagement de lieux garantissant la confidentialité des échanges.

② Réalisation d'évaluations internes

③ Accès aux dossiers sécurisés

- ***Projet d'établissement***

Il définit les missions confiées à la structure dans le cadre des orientations de la politique sociale et des autorisations qui lui ont été délivrées. Il ajuste les réponses aux besoins des personnes et s'inscrit dans une planification territoriale. Il est un instrument de références, d'objectifs et de moyens.

- ***Livret d'accueil***

Il est remis à la personne, à sa famille ou à son représentant légal. Il présente le fonctionnement de la structure, en références aux grands principes et aux textes réglementaires.
Il précise les modalités d'admission et d'accueil, de prise en charge et d'accompagnement de la structure.

- ***Document individuel de prise en charge ou contrat d'accompagnement***

Il définit les engagements réciproques de la structure et de la personne accompagnée

→ les objectifs et la nature de la prise en charge en lien avec les principes déontologiques et éthiques, les recommandations de bonnes pratiques professionnelles et le projet d'établissement.

→ la nature des prestations offertes ainsi que leur coût.

- ***Charte des droits et libertés***

Elle est affichée dans les locaux de la structure.

2.2 Les obligations

- Il est interdit de fumer dans les locaux ;
- la personne accueillie accompagnée respecte les rendez-vous et pense à prévenir en cas d'indisponibilité ;
- la personne accueillie accompagnée reste polie et courtoise à l'égard du personnel et respecte les équipements de la structure.

3. ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

Les missions du SAMSAH sont définies par conventions et avenants entre l'Association Alister, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Conseil Départemental du Haut-Rhin (CD68). A compter de janvier 2021, pour les avenants et nouvelles conventions, le conseil départemental du Haut-Rhin sera remplacé par la Collectivité Européenne d'Alsace.

Ces missions sont exercées dans le cadre :

- d'accompagnements contractualisés,
- de suivis sociaux et médico-sociaux,
- d'aides plus ponctuelles ou occasionnelles,
- d'actions et de réflexions dans le domaine du handicap.

Pour réaliser ces missions le SAMSAH (**S**ervice d'**A**ccompagnement **M**édico-**S**ocial pour **A**dultes **H**andicapés) délivre des prestations d'accompagnement pour la participation sociale et d'accompagnement aux soins et d'accompagnement à l'autonomie grâce à aux compétences d'une équipe pluridisciplinaire composée d' assistants sociaux, d'ergothérapeutes, d'infirmiers, d'aides-soignants, de médecins et d'une secrétaire.

Les différents axes de travail à engager s'inscrivent dans un ou plusieurs domaines d'intervention qui reflètent les problématiques principales rencontrées par les personnes en situation de handicap.

L'accompagnement pourra se faire au domicile de la personne ou à l'extérieur selon le type d'intervention. La personne pourra également venir rencontrer les professionnels du SAMSAH dans les locaux de la structure.

Les rencontres seront fixées d'un commun accord par rendez- vous que chacun s'engage à respecter.
La fréquence des interventions doit être adaptée aux besoins et à l'évolution du projet de la personne.
Les familles peuvent être associées à la concrétisation du projet de la personne.
Les partenariats médico-sociaux seront favorisés.

4. FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

4.1. Locaux à usage collectif et locaux de service

Bien que les professionnels du SAMSAH interviennent le plus souvent au domicile des personnes accompagnées, ils disposent néanmoins de locaux professionnels historiquement installés à Mulhouse et depuis 2019 à Colmar.

Pour Mulhouse, le SAMSAH est situé au 115, Avenue de la 1ère Division Blindée 68100 MULHOUSE.
Ces locaux à usage professionnel recevant du public sont accessibles aux personnes à mobilité réduite et en fauteuils roulants. Sur ce site, les locaux du SAVS-SAMSAH sont constitués d'un accueil-secrétariat au rez-de-chaussé en de 3 bureaux professionnels et d'une salle de réunion au 1er étage.

Pour Colmar, le SAMSAH est situé 9, rue Mittlerweg, 68000 COLMAR dans des locaux de plain-pied, accessibles aux personnes à mobilité réduite et aux fauteuils roulants. Les locaux sont constitués d'un acceuil-secrétariat, d'une salle de réunion et d'un bureau pouvant accueillir 3 postes de travail.

4.2. Transports

Les locaux sont desservis par les transports en commun et par les transports adaptés aux personnes en situation de handicap. Un praking permet de déposer les personnes devant les locaux.

4.3. Sûreté des personnes et des biens

Les membres du personnel contribuent en toute circonstance à prévenir et empêcher toute forme d'agressivité, de violence ou de maltraitance.

Les obligations de civilité et de bientraitance s'appliquent également au personnel qui est passible de sanctions professionnelles ou pénales en cas de non-respect avéré des obligations en ces matières.

Tous les salariés de la structure sont soumis au secret professionnel. Le dossier individuel de chaque personne accompagnée est strictement confidentiel.

Les locaux correspondent aux normes de sécurité propres aux Etablissements Relevant du Public de Catégorie 5. Ils sont contrôlés dans le cadre des contrats de maintenance souscrits.

Les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique sont affichées dans les locaux.

En cas d'urgence médicale, tout membre de l'équipe a le devoir d'appeler les pompiers ou le SAMU.
La structure contacte la famille ou le représentant légal.
Les numéros d'urgence sont affichés au secrétariat. Les consignes particulières liées aux personnes accompagnées accueillies sont à la disposition de l'équipe.

5.2 Charte des droits et libertés

handicapservices alister

CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCOMPAGNEE PAR HANDICAP SERVICES ALISTER

Mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles et soumise à l'arrêté du 8 septembre 2003

Article 1er : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 : Droit à un accompagnement adapté

La personne se voit proposer un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions et de la vie en collectivité.

Article 3 : Droit à l'information

La personne accompagnée a droit à une information claire, compréhensible et adaptée, sur ses droits, sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement. La personne est informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.
La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations, ou documents, par les personnes habilitées à les communiquer s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative en vertu de la loi.

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1. La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
2. L'autodétermination et le consentement éclairé de la personne sont recherchés en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

Améliorez votre quotidien !

115 avenue de la 1ère Division Blindée - 68100 MULHOUSE - Tél. : 03 89 44 27 44 - Fax : 03 89 65 95 59
accueil@ajevasion.com - www.handicap-services-alister.com
Inscription au Registre des Associations : Volume XXXIX, folio 53 - Lieu de juridiction : Mulhouse

3. Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.
Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son état de santé, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes d'accompagnement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au Code de la Santé Publique.
La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par l'accompagnement.

Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

L'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. Nos établissements prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne accompagnée le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.
Il lui est également garanti, comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des éventuelles mesures de protections juridiques, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec le service, et les visites à l'intérieur et à l'extérieur du domicile et de l'établissement sont favorisées.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de l'accompagnement sont prises en considération. Il en est tenu compte dans les objectifs individuels d'accompagnement.
Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accompagnée doit être facilité, dans le respect du projet d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.
Les moments de fin de vie font l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques des personnes accompagnées

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accompagnées sont respectés en relation avec les décisions de justice.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, sont respectées par le service. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des services sans que celui-ci puisse faire obstacle à la qualité du service.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.
Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de l'accompagnement, le droit à l'intimité est préservé.

Modifiée et validée par le Conseil de la Vie Sociale, le 16 mars 2023

5.3 Personnes qualifiées

5.3.1 Défenseurs des droits

VICTIME OU TÉMOIN DE DISCRIMINATIONS ? UNE QUESTION SUR VOS DROITS ?

CONTACTEZ GRATUITEMENT LE DÉFENSEUR DES DROITS

PAR TÉLÉPHONE AU 09 69 39 00 00

Les juristes du Défenseur des droits vous répondent gratuitement, du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h30.

PAR L'INTERMÉDIAIRE DES DÉLÉGUÉS

Sur defenseurdesdroits.fr / « Comment obtenir des réponses ? » ou dans un point d'accueil.

PAR COURRIER GRATUIT, SANS AFFRANCHISSEMENT

Défenseur des droits - Libre réponse 71120 - 75342 Paris Cedex 07.

PAR LE FORMULAIRE EN LIGNE

Sur defenseurdesdroits.fr / « Saisir le Défenseur des droits ».

À SAVOIR

En France, le Défenseur des droits est l'institution indépendante chargée de défendre et de favoriser l'accès aux droits des personnes. Le recours au Défenseur des droits est gratuit. Le Défenseur des droits ne peut remettre en cause une décision de justice. Sa saisine n'interrompt ni ne suspend les délais de prescription des actions civiles, administratives ou pénales ni ceux des recours administratifs ou contentieux.

defenseurdesdroits.fr

Défenseurdesdroits
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

© 09-22 | Défenseur des droits

5.3.2 Personnes qualifiées

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfet
du Haut-Rhin

Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale

ALSACE
Collectivité européenne

Direction Générale Adjointe Solidarités
Direction Appui et Pilotage des Solidarités

COORDONNES DES PERSONNES QUALIFIEES AU TITRE DE L'ARTICLE L 311-5 DU CASF

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

CHAMP	NOM	PRENOM	TELEPHONE	E-MAIL
Personnes âgées	FURSTENBERGER	Bernard	06.36.90.81.18	bernard.furstenberger@vialis.net
Adulte Enfants handicapés	THUET	Fernand	06.87.48.96.42	Fernand.thuet@orange.fr
Enfance et Personnes en situation d'exclusion	LEGAY	Dominique	06.22.16.04.86	legaydo@web.de

arrêté du
ARS 2022-2887 du 30/06/2022

5.4 Enquête de satisfaction

Dans le cadre de notre démarche qualité, nous vous invitons à remplir ce questionnaire.
Merci pour votre participation et vos suggestions

LE SAMSAH

1. Vous êtes : *[1]

☐ Un homme ☐ Une femme

2. Quel est votre âge ?

3. Globalement êtes-vous satisfait(e) de votre accompagnement par le SAMSAH ? *[1]

☐ Oui ☐ Non

4. Avez-vous obtenu des réponses à vos demandes ? *[1]

☐ Oui ☐ Non

Commentez votre réponse

5. Si non pourquoi ?

6. Faites-vous confiance aux professionnels du SAMSAH ? *[1]

☐ Oui ☐ Non

7. Pouvez vous préciser pourquoi ?

8. Que pensez-vous des horaires d'ouverture du SAMSAH ? *[1]

☐ Très satisfaisants ☐ Satisfaisants ☐ Peu satisfaisants ☐ Pas du tout satisfaisants

9. Si vous pensez qu'ils sont peu ou pas du tout satisfaisants, pouvez-vous préciser la raison ?

10. Merci de donner votre avis sur les questions ci-dessous : *

	Très satisfaisant	Satisfaisant	Peu satisfaisant	Pas du tout satisfaisant
L'accueil téléphonique	☐	☐	☐	☐
La disponibilité des professionnels	☐	☐	☐	☐
La compréhension des explications données par les professionnels	☐	☐	☐	☐
La connaissance de votre projet d'accompagnement personnalisé	☐	☐	☐	☐

Commentez votre réponse

11. Vous sentez-vous écouté(e) ? *[1]

☐ Oui ☐ Non

12. Avez-vous le sentiment que le SAMSAH vous aide à prendre plus de décisions pour vous-même? *[1]

☐ Oui ☐ Non

Commentez votre réponse

13. Selon vous, les professionnels respectent-ils vos choix ? *[1]

☐ Oui ☐ Non

Commentez votre réponse

14. Etes-vous satisfait(e) de la fréquence des rendez-vous fixés ? *[1]

☐ Très satisfait(e) ☐ Satisfait(e) ☐ Peu satisfait(e) ☐ Pas du tout satisfait(e)

Commentez votre réponse

15. Avez-vous participé à des rencontres collectives ? *[1]

☐ Oui ☐ Non

Commentez votre réponse

16. Si oui, combien ?

17. Ont-elles répondu à vos attentes ? *[1]

☐ Oui, tout à fait ☐ Oui, plutôt ☐ Non, plutôt pas ☐ Non, pas du tout

Commentez votre réponse

18. Avez-vous des propositions à faire dans le but d'améliorer les services du SAMSAH?

19. Avez-vous d'autres remarques ?

** : La réponse est obligatoire.*
[1]: Ne cocher qu'une seule option.

Pour répondre à notre enquête en ligne :

ou

https://public-alister.ageval.fr/form-270574

6. Glossaire

AES : Accompagnant Educatif et Social

ALMA : Allo Maltraitance

AMP : Aide Médicopsychologique

ARS : Agence Régionale de la Santé

AVS : Auxiliaire de Vie Sociale

CAP : Commission d'Actions de Progrès

CEA : Collectivité Européenne d'Alsace

CESF : Conseillère en Economie Sociale et Familiale

CLA 68 : Cérébro Lésion Assistance 68

CVS : Conseil de la Vie Sociale

DIPC : Document Individuel de Prise en Charge

FAM : Foyer d'Accueil Médicalisé

FAMJ : Foyer d'Accueil Médicalisé de Jour

GEM : Groupe d'Entraide Mutuelle

MaVA : Maison pour la Vie Autonome

RGDP : Règlement Général sur la Protection des Données

SAAD : Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

SAJ : Service d'Accueil de Jour

SAMSAH : Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés

SAVA : Service d'Accompagnement à la Vie Autonome

ACCES

Mulhouse : 115 avenue de la Première Division Blindée 68100 MULHOUSE-

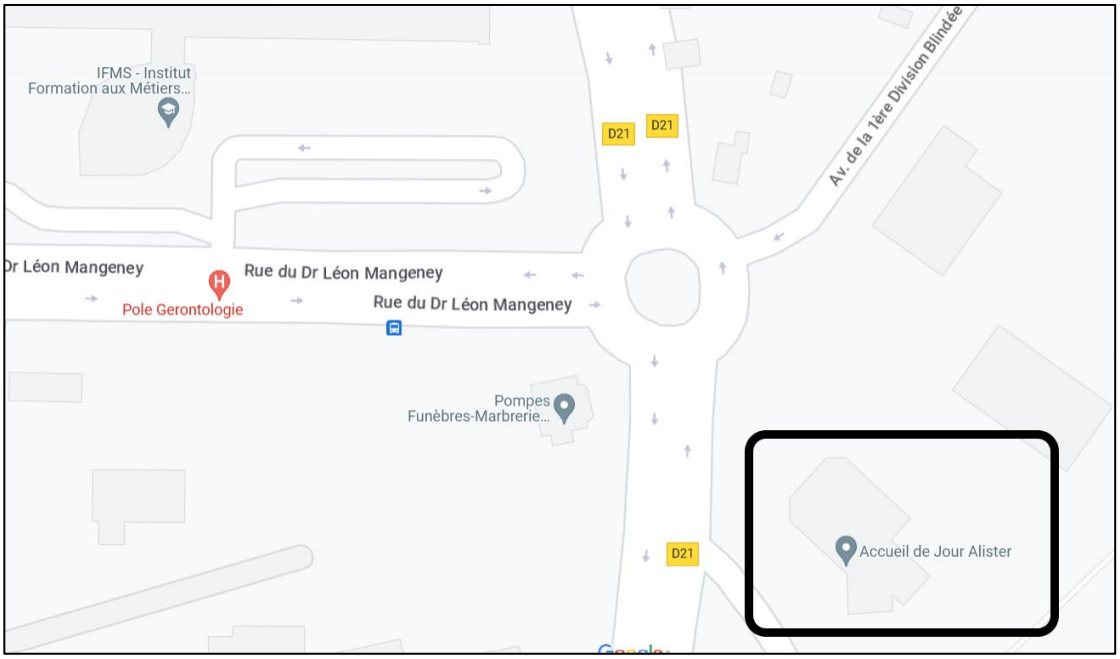

Ligne de bus Soléa : C7, arrêt Zuckerberg (accessible PMR)

https://www.solea.info/lignes/bus-C7

Colmar : 9 rue de Mittlerweg 68000 COLMAR

Accès en bus ligne E direction COLMAR Parc des Expositions arrêt Parc des Expositions situé à 200m de nos locaux.